RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 731AA0B7-6C79-497A-A75A-8C2C77A9A18B

C I DEPZAR

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE
025 Dossier 2025 00016011, référence 1324P61 2025 A 03507
nent : 48 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quarante-huit Euros
Montant reçu : Quarante-huit Euros

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Aaron AZOULAY,
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]
[redacted] avec Madame Noa AZOULAY née DAHAN le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] sous le régime de la Séparation de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie le 24 octobre 2019,

ci-après dénommé "le Cédant",
d'une part,

ET

Madame Fabienne HUMBERT, [redacted] BENITA,
née le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]
[redacted] avec Monsieur Laurent BENITA né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître LOUVENEL, le 08 juin 2000 préalable à leur union, célébrée à la mairie le 13 juillet 2000,

Monsieur Laurent Samuel BENITA,
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]
[redacted] avec Madame Fabienne BENITA née HUMBERT le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître LOUVENEL, le 08 juin 2000 préalable à leur union, célébrée à la mairie le 13 juillet 2000,

ci-après dénommés "le Cessionnaire",
d'autre part,

[redacted]

Docusign Envelope ID: 731AA0B7-6C79-497A-A75A-8C2C77A9A18B

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Aux termes des statuts en date du 4 juillet 2022, il a été constitué une société civile immobilière dénommée PARKER au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à MARSEILLE (Bouches du Rhône) 17 rue du Vallon de Montebello, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE et qui a pour objet :
L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Laurent BENITA, demeurant [redacted]

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Aaron AZOULAY, quatre-vingt quinze parts sociales en pleine propriété, ci	95 parts
Monsieur Laurent Samuel BENITA, cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5 parts

Le Cédant possède dans cette Société quatre-vingt-quinze parts sociales de 10 euros chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Aaron AZOULAY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

-Monsieur Laurent BENITA qui accepte, quarante cinq parts sociales de 10 euros numérotées de 6 à 50 lui appartenant dans la Société.

-Madame Fabienne BENITA qui accepte, cinquante parts sociales de 10 euros numérotées de 51 à 100 lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Madame Fabienne BENITA devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 731AA0B7-6C79-497A-A75A-8C2C77A9A18B

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédées à compter du jour de la cession au titre de l'exercice en cours.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de neuf cent cinquante euros (950 euros), soit dix euros (10 euros) par part sociale, réparti de la manière suivante :
-à hauteur de quatre cent cinquante euros , pour les 45 parts cédées à Monsieur Laurent BENITA,
-à hauteur de cinq cents euros, pour les 50 parts cédées à Madame Fabienne BENITA.

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur le compte du Cédant.
Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Article 5 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 17 juillet 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Madame Fabienne BENITA, Cessionnaire, en qualité de nouvelle associée. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 8 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 731AA0B7-6C79-497A-A75A-8C2C77A9A18B

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société PARKER n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son acquisition à titre onéreux, en date du 12 octobre 2012.

Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que le prix de cession est de 10 euros par part cédée,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Le cédant déclare en vertu de l'article 726, III, B du Code general des impôts :

- que la société dont les parts sont cedees n'est pas une société immobilière d'attribution « transparente » mentionnée à l'article 1655 ter du Code general des impôts ;

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ;

- que le cessionnaire n'a pas acquitté, directement ou indirectement, ou ne s'est pas engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 731AA0B7-6C79-497A-A75A-8C2C77A9A18B

Article 9 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à [redacted]
Le dix sept juillet deux mille vingt cinq
En cinq originaux

Le Cédant
Monsieur Aaron AZOULAY,

[redacted]

Le Cessionnaire
Madame Fabienne BENITA

Fabienne BENITA

Monsieur Laurent BENITA

[redacted]